

**DEPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté - Egalité – Fraternité

---

**MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES**

---

**Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2024**

**L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 12 octobre, 20 heures,**

**Le Conseil municipal, dûment convoqué le 6 octobre 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.**

Françoise LECOUFLE, présente  
Philippe LLOPIS, présent  
Philippe GERBAULT, donne pouvoir à Aïcha GASSET  
Daniel GASNIER, présent  
Corine KOJCHEN, présente  
Ambroise TOIN, présent  
Aïcha GASSET, présente  
Dominique RODRIGUEZ, présent  
Peggy TRONY, présente  
Gilles DAUVERGNE, présent  
Romain BLONDEL, donne pouvoir à Daniel GASNIER  
Eric LEANDRE, présent  
Cathy BRUN, absente  
Carol GAIN, présente  
Marie-Laure BATAILLE, présente  
Rosa LOPES, donne pour à Françoise LECOUFLE  
Martine VALLET, présente  
Kamel NEBBACHE, présent  
Jennifer RAFFRAY, présente  
Ibra FAYE, donne pouvoir à Christine LIAMBO  
Sylvain AUBERT, présent  
Thierry JACQUARD, présent  
Mahab CHAUDHRY, absente  
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Ambroise TOIN  
Martine MEDAILLE, donne pouvoir à Gilles DAUVERGNE  
Cédric LONGATTE, donne pouvoir à Corine KOJCHEN  
Christine LIAMBO, présente  
André BLANCHET, présent  
Aurélié ARCHIMEDE, donne pouvoir à Philippe LLOPIS  
Serge DALEX, présent  
Corinne DUBOIS, présente  
Dalila SIDHOUM, présente  
Delphine BORGNA, présente  
Stéphane KOZJAN, présent  
Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE  
Secrétaire de la séance : Martine VALLET**

**Ordre au sein de la séance : 13**

**Délibération n° 2023-DEL-089 - Autorisation donnée au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF94) de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AM 10, sise 30 rue Henri Barbusse et approbation de la convention de portage foncier subséquente.**

## Commune de Limeil-Brévannes

### Séance du Conseil municipal du 12 octobre 2023

#### Délibération n°2023-DEL-089

**Objet : Autorisation donnée au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF94) de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AM 10, sise 30 rue Henri Barbusse et approbation de la convention de portage foncier subséquente.**

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°97-04-09 en date du 5 juin 1997 demandant l'adhésion de la Ville au SAF 94 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1998 agréant l'adhésion de la Ville de Limeil-Brévannes au Syndicat Mixte d'action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) ;

Vu la délibération n°2015-DEL-31, en date du 1er avril 2015, instaurant un périmètre d'étude du centre-ville ;

Vu la Décision n°22-173, en date du 13 juin 2022, portant sur la signature d'une convention d'étude foncière entre la ville et le SAF 94 ;

Vu la délibération n° 2022-9 c du Comité Syndical du SAF 94, du 06 juillet 2022, décidant de fixer la rémunération du SAF 94 à 4 % du montant total du coût d'acquisition,

Vu le projet de convention de portage foncier avec le SAF 94 ;

Vu l'estimation des Domaines, en date du 25 juillet 2023, pour un montant de 362 000 € ;

Considérant que la Ville a instauré un périmètre d'étude de son centre-ville, portant notamment sur la réorganisation des axes structurants autour des voies principales telles que la rue Henri Barbusse, l'avenue des deux clochers et l'avenue Gabriel Péri ;

Considérant que la Ville est adhérente au SAF94 et a signé une convention d'étude foncière pour le secteur du centre-ville avec le SAF 94, en date du 14 juin 2022.

Considérant que la ville a sollicité le SAF94, pour l'acquisition amiable d'un ensemble immobilier situé 30 rue Henri Barbusse, parcelle cadastrée AM 10, d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>, cadastrée AM 10, composée :

- D'un local commercial en rez-de-chaussée de 46 m<sup>2</sup>, dans un état moyen, comprenant une salle de bar, WC et cave en sous-sol,
- Au 1<sup>er</sup> étage, un appartement de 36 m<sup>2</sup> occupé, dans un état correct, comprenant une entrée, une salle d'eau avec WC, un salon et une chambre donnant sur cour,
- Au 2<sup>ème</sup> étage sous combles, un appartement de 30m<sup>2</sup> occupé (n'ayant pu être visité) comprenant, suivant le descriptif d'acte d'acquisition, une entrée, une salle de bains avec WC, une cuisine et une pièce principale.

Considérant qu'il convient de conclure à cet effet une convention de portage foncier ;

Où le rapporteur en son exposé,  
Après en avoir délibéré, à la majorité,

## DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser le SAF94 à acquérir le bien cadastré AM 10, sis 30 rue Henri Barbusse, pour un montant de 360 000 € (trois cent soixante mille euros), et ce compris 14 000€ (quatorze mille euros) de frais d'agence à charge du vendeur.

Article 2 : D'approuver la convention de portage foncier avec le SAF94 concernant la parcelle visée à l'article 1, et d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune.

Article 3 : Les conditions financières de ce portage foncier sont détaillées dans la convention. Il est notamment prévu :

- Un engagement pour la ville à hauteur de 10% du prix d'acquisition du bien, soit 36 000 €,
- Une participation de la ville à hauteur de 50% pour le remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le SAF94,
- Un remboursement de la ville des taxes annuelles, en l'occurrence de la taxe foncière par le SAF94 pour le bien acquis.

Article 4 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville ([www.limeil-brevannes.fr](http://www.limeil-brevannes.fr)), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du  
Val-de-Marne le 24/10/2023...  
Publié le 25/10/2023.....  
Notifié le.....  
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation  
Yasmina KHERMACHE  
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,

  
Martine VALLET

Le Maire,

  
  
Françoise LECOUFLE